



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 932

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de l'article 27 de la dernière loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et relatif aux aménagements à prévoir au profit des élèves intellectuellement précoces (EIP). Quand on sait qu'en absence d'un dispositif adapté, un tiers des EIP au moins est en difficulté scolaire, lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises afin d'une part de former les enseignants dans leur tâche de reconnaissance de précocité intellectuelle et d'autre part dans l'organisation de structures spécifiques en faveur de ce type d'élèves.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a prévu « des aménagements appropriés » au profit des élèves intellectuellement précoces dans les établissements scolaires. Afin de déterminer plus précisément les actions à mettre en place, une étude exhaustive des dispositifs existant dans les rectorats a été menée par les services du ministère de l'éducation nationale lors de l'année scolaire 2006-2007. Cette étude se concrétisera par des instructions données aux recteurs qui prendront la forme d'une circulaire d'application. Cette circulaire s'orientera notamment autour des points suivants : renforcement du pilotage national ; renforcement des liens avec les associations ; création de cellules de suivi dans chaque académie. Le souhait du ministère de l'éducation nationale est de permettre à la fois la scolarisation des enfants intellectuellement précoces en milieu « ordinaire » tout en individualisant davantage les parcours scolaires. Il est nécessaire de mener une action forte et déterminée sur la question du dépistage des enfants intellectuellement précoces. Cette action ne peut se dérouler que par l'intégration plus systématique de cette question aux plans académiques et départementaux de formation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 932

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4880

Réponse publiée le : 7 août 2007, page 5172